

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2021
- Rapport des décisions n° 036/2021 à n° 053/2021
- Secrétaire de séance : Michel Deridder

Administration générale

Délibération n° 072/2021 - Modification de la composition des commissions municipales

Les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Suite à l'installation de Frédéric Jarry au sein de l'instance, des ajustements sont apportés dans la composition des commissions :

- | | |
|--|-------------|
| • commission agriculture, tourisme et économie locale : | 10 membres |
| • commission aménagement durable du territoire et mobilités : | 11 membres |
| • commission communication : | 9 membres |
| • commission culture, arts et patrimoine : | 8 membres |
| • commission éducation, enfance, jeunesse : | 10 membres |
| • commission ressources humaines : | 9 membres |
| • commission sécurité et civisme : | 6 membres |
| • commission transition écologique et biodiversité : | 11 membres |
| • commission urbanisme : | 8 membres |
| • commission usages et services numériques : | 6 membres |
| • commission vie associative locale et implication citoyenne : | 10 membres. |

La composition des autres commissions reste inchangée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 073/2021 - Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public

Il est proposé de faire bénéficier l'association La Tanière d'une exonération temporaire de la redevance mensuelle ainsi que de la participation aux charges de fonctionnement dues pour l'occupation d'un bâtiment municipal, du fait de l'arrêt total de l'activité de cette association depuis la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19.

La Tanière est exonérée du paiement des titres suivants :

- en 2020, titres du 02/06/2020 et du 25/09/2020 dont le montant des redevances et charges s'élève à 2 169 euros,
- en 2021, titres du 02/02/2021 et du 31/03/2021 dont le montant des redevances et charges s'élève à 1 746 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Éducation, Enfance, jeunesse

Délibération n° 074/2021 - Convention de délégation avec le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la commune

de Saint-Martin d'Uriage

La commune est autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire. Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) délègue pour l'année scolaire 2021-2022 à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, le SMMAG prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : cela concerne les lignes desservant les écoles des Petites Maisons. La commune, quant à elle, conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : il s'agit des lignes desservant l'école de Pinet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances

Délibération n° 075/2021 - Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas à la Résidence autonomie

Un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas à la résidence autonomie est créé à compter du 1^{er} janvier 2022. La commune est le coordonnateur, en charge de l'organisation de passation des marchés, de l'exécution administrative et du suivi du marché. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution financière de son marché. Une convention précise les modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 076/2021 - Exonération de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 077/2021 - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux du Casino d'Uriage

La commune renouvelle l'autorisation de Joa Casino d'exploiter des jeux. L'autorisation ministérielle expirera le 1^{er} mars 2022. Cette nouvelle autorisation prend donc effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 078/2021 - Modalités de mise en œuvre du télétravail

Suite à l'expérimentation massive du télétravail durant la crise sanitaire du Covid-19 et à la fin de l'état d'urgence sanitaire mettant un terme à la possibilité de télétravailler sans accord signé au sein de la collectivité, il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} septembre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 079/2021 - Transformation de poste

Suite au départ du chef du pôle Éducation Enfance Jeunesse et au processus de recrutement qui s'en est suivi, la transformation du poste est nécessaire afin de correspondre au grade de l'agent recruté, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 080/2021 - Transformation de poste

Suite au départ de l'agent gestionnaire au sein du service finances et au processus de recrutement qui s'en est suivi, la transformation du poste est nécessaire afin de correspondre au grade de l'agent recruté, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 081/2021 - Transformations de postes

Plusieurs postes au sein du pôle Éducation Enfance Jeunesse ont été laissés vacants suite à des départs en retraite, reclassements ou mutation.

Un processus de recrutement a été ouvert, afin de permettre la dé-précarisation d'agents contractuels, ou d'agents titulaires à temps non complet ce qui amène à des créations et fermetures de postes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 082/2021 - Transformations de postes suite à promotion interne

Plusieurs agents de la collectivité ont présenté un dossier de promotion interne et qu'après examen de ces derniers par la Commission Employeur auprès du Centre de Gestion, deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude. Ces nominations permettent de corriger le décalage grade/fonction et de mettre en cohérence l'organigramme cible de la collectivité. Deux postes correspondant aux grades d'attaché et d'agent de maîtrise sont créés à compter du 1^{er} décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 083/2021 - Transformations de postes dans le cadre des avancements de grades

Dans le cadre de l'avancement de grade, 6 agents communaux peuvent être promus par avancement (par ancienneté) au cours de l'année 2021. Il convient donc de transformer les postes correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 084/2021 - Abrogation de la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – reprise de la procédure d'élaboration du projet de révision n°1 – nouvelles modalités de concertation

Présentation de la reprise du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz)

Délibération n° 085/2021 - Acquisition d'un bien bâti situé 19 allée de l'Eglise

Dans le cadre de la poursuite du renouvellement du centre-bourg et de la constitution d'une réserve foncière et après accord des consorts Dumolard - Arnaud pour l'acquisition de leur propriété bâtie située en centre-bourg au 19 allée de l'Église, le prix d'acquisition retenu est 627 000 €.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : Juliette Blanchet)

Transition écologique et biodiversité

Délibération n° 086/2021 - Acquisition de la parcelle G 33, comprenant l'étang des Seiglières, propriété de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Grenoble

Présentation de l'accord entre l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Grenoble et la commune pour l'acquisition de la parcelle G 33 constituée de l'étang des Seiglières et de tourbières.

Le prix d'acquisition retenu est 20 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Gérald Giraud,
Maire

